

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 8 AVRIL 2013

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 8 avril 2013, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Monsieur Rémi Bécharde est absent pour cause de travail.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

54-04-2013

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MARS 2013

Après lecture du procès verbal du 4 mars 2013, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de mars 2013 soit accepté tel que rédigé.

55-04-2013

AUTORISATION D'INSTALLATION DE QUATRE LUMIÈRES DE RUES - HYDRO-QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER l'installation de quatre lumières de rue qui devront être installées aux endroits suivants : 3 lumières sur le chemin de la Station et 1 lumière à installer dans le Rang 3 Est, près de la citerne (exigé par le chef pompier).

56-04-2013

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai sous la thématique «*Tu es formidable ! Le sais-tu ?*» afin de reconnaître la valeur humaine de chacun et promouvoir la bonne estime de soi comme facteur de prévention et de protection en lien avec la bonne santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la thématique 2013 encourage les Québécois et Québécoises à réfléchir sur leur santé mentale et à dire à leur proche (conjoint, enfants, amis et collègues) qu'ils ont une valeur et qu'ils peuvent compter sur leur aide;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant l'estime de soi relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée à tous les échelons de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- a) en invitant les citoyennes et les citoyens à s'approprier les outils qui les sensibiliseront au rôle déterminant de la reconnaissance du potentiel pour soi et pour l'entourage proche comme éloigné;
- b) nous trouvons très important que chaque municipalité du territoire effectue sa proclamation et nous l'achemine afin de mobiliser et d'atteindre l'objectif de 75% de municipalités qui soutiennent notre organisation cette année;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE François Lagacé, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, proclame par la présente la semaine du 6 au 12 mai 2013 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître ensemble que *tu es formidable, le sais-tu?* est un moyen pour reconnaître le potentiel de son entourage.

57-04-2013

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELELTIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

58-04-2013

APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE G05 POUR UNE AGRICULTURE, DES EMPLOIS ET DES ALIMENTS D'ICI

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud, le Syndicat des producteurs de lait et le Syndicat des éleveurs de volailles de notre région viennent nous sensibiliser à un enjeu important pour l'économie et l'agriculture du Québec et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la négociation Canada – Union européenne de l'Accord économique commercial et global (AECG) arrive possiblement à son terme et que le Canada entame sa participation à un cycle de négociations du Partenariat transpacifique (PTP);

CONSIDÉRANT QUE l'appui des parlementaires québécois à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective dans les secteurs du lait, des œufs et de la volaille est très apprécié et demeure indispensable;

CONSIDÉRANT QU'à l'invitation de la Coalition G05, de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de La Coop fédérée, 400 personnes, (producteurs, transformateurs, représentants du milieu financier, partenaires d'affaires et sociaux), se sont réunies pour demander au gouvernement du Canada de maintenir une position très ferme dans la négociation finale de l'AECG ainsi que dans la négociation du PTP;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement a démontré que non seulement les secteurs agricoles, mais aussi plusieurs groupes provenant des secteurs financiers, sociaux et de la transformation sont en faveur du maintien de la gestion de l'offre;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la région de la Côte-du-Sud regroupe plus de 1 300 exploitations agricoles qui fournissent plusieurs milliers d'emplois directs et indirects, confirmant ainsi que l'agriculture est sans conteste la principale industrie primaire de la région;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, les 7 288 fermes familiales sous gestion de l'offre génèrent 3,2 milliards de recettes financières, représentant 41% des recettes agricoles totales de la province;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la gestion de l'offre est essentiel au dynamisme de plusieurs de ces entreprises, permettant de maintenir une agriculture, des emplois et des aliments d'ici;

**POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE APPUIE GO5 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre et soutient le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

59-04-2013

COMPENSATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE, selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, de façon à compenser entièrement la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MDDEFP, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

60-04-2013

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GASPÉ – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pétrolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidents et résidentes de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de la Ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte-tenu des risques de contamination de la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT QUE la très vaste majorité des citoyens et citoyennes de la Ville de Gaspé appuie les élus municipaux dans leur défense de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, **QUE** la Ville de Gaspé ne s'oppose pas au développement de la filière pétrolière sur son territoire, offrant à la compagnie Pétrolia de pouvoir exercer ses activités sur 85% de son territoire, mais s'objecte à des forages dans les limites séparatrices établies autour de ses sources d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont unanimement appuyé les élus de la Ville de Gaspé dans leur lutte ;

CONSIDÉRANT QUE cette lutte courageuse menée par les élus de la Ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

APPUYÉ PAR LES CONSEILLER PASCAL HUDON ET PHILIPPE ROY

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

(Les conseillers Alphée Pelletier et Carole Lévesque s'abstiennent)

DE DÉCLARER notre appui inconditionnel aux élus et à la population de la Ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable ;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau ;

DE FAIRE CONNAÎTRE publiquement le contenu de la présente résolution ;

DE FAIRE PARVENIR une copie de la présente résolution aux élus de la Ville de Gaspé, au député de la Côte-du-Sud, au préfet de la MRC de Kamouraska, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première ministre du Québec.

61-04-2013

PRÊT DU CAMION MUNICIPAL – DÉFI-VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ

CONSIDÉRANT l'activité « Défi Vélo André-Côté » qui se tiendra le samedi 29 juin 2013 au profit de la Fondation soins palliatifs André-Côté ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cette activité et les participants ont besoin d'être escortés par un camion possédant des flèches et un gyrophare lors du parcours ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JPHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ PRÊTE gracieusement le camion municipal lors de cette activité et un chauffeur volontaire pour la conduite du camion, soit Monsieur le maire.

62-04-2013

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales, dont la mise sur pied de programmes d'aide dans les domaines de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le comité des familles et des personnes âgées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière recommande la mise en place d'un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'un tel programme s'autofinance, c'est-à-dire qu'au lieu de payer pour enfouir des couches jetables, la municipalité accorde une subvention aux familles qui font le choix «écologique» d'utiliser des couches lavables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables aux modalités suivantes :

- La personne qui fait la demande doit être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un (1) an au moment de l'achat desdites couches (de moins de deux (2) ans pour l'année 2013) et être résidant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
- La demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de cent vingt (120) jours de la date d'achats des couches lavables, sur présentation des pièces justificatives requises;
- Le programme consiste en une seule aide financière accordée par enfant, pour le remboursement de 60% du coût d'achat, avant les taxes, d'un ensemble de couches lavables (18 couches ou plus), jusqu'à concurrence de 300\$.

QUE pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité en fournissant les documents requis au soutien de la demande, tels que le formulaire de demande de remboursement, **l'originale de la facture** d'achat, une copie d'une preuve de résidence (bail pour le locataire), dans le cas du tuteur la preuve de la charge de l'enfant et une copie de l'acte de naissance de l'enfant.

QUE le programme d'encouragement et les modalités seront réévalués annuellement.

QUE la municipalité dispose d'un montant de 3 000\$ annuellement pour le présent programme.

D'AUTORISER M^{me} Sylvie Dionne, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente.

63-04-2013

AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU D'ACCEPTER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE DE LA POCATIÈRE, LA PROPOSITION DE SSQ-VIE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT SAGUENAY, LAC-SAINTE-JEAN, BAS SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Saguenay, Lac-Saint-Jean, Bas Saint-Laurent.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a déposé une soumission dans les délais prescrit au devis;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les conclusions d'AGA;

CONSIDÉRANT la décision unanime des membres du comité de sélection du regroupement face au projet déposé par SSQ Groupe Financier inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

1. D'accepter la soumission de SSQ Groupe Financier inc. pour toutes les protections qui y sont prévues;
2. Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} avril 2013;
3. D'autoriser la Municipalité de Ferland-et-Boilleau à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.
4. Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 16 et 28 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA.
5. Que l'augmentation maximale de 15 % au premier renouvellement pour les garanties à expérience.
6. Il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

64-04-2013

DEMANDE À LA CPTAQ DE : LES ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT INC. POUR L'AUTORISATION DE REMBLAI SUR LES LOTS 689P, 539P, 537P, 536-P ET 535P DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE DE LA POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE D'APPORTIVEMENT DE 100 700.M²

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Ste-Anne de La Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Les Entreprises Gilles Thiboutôt Inc. visant la possibilité de mettre du remblai sur les lots 689P,539P, 536P, 537P et 535P, du cadastre de Ste-Anne de la Pocatière;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la Municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil Municipal, il existe peu d'endroits où un matériel de remblai, considéré comme un sol arable, pourrait améliorer la remise en état d'un site;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le projet respecte le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux rives et littoral suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en matière de remblai;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par le remblai;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate.

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MDDEPF passées, et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture, mais en ajoute;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE indique à la Commission que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI # 141 de la MRC de Kamouraska sur la protection des rives et du littoral, pour les lots 689P,539P, 536P, 537P et 535P pour usage de remblai.

65-04-2013

SERVICE DES LOISIRS – VILLE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte les prévisions budgétaires du Service Loisirs de Ville La Pocatière pour l'année 2013 au montant de 78 994.28 \$.

66-04-2013

AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CITERNE D'EAU POUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTÔT

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder par appel d'offre sur invitation auprès de fournisseurs pour l'achat d'une citerne d'eau pour le chemin de la Montagne Thiboutôt.

67-04-2013

MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DES-AULNAIES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT DE LA ROUTE JEFFREY

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies procèdera à la réalisation d'un réseau d'aqueduc et d'égout au cours de l'année 2013;

ATTENDU QUE lors de l'exécution de ces travaux, le Ministère des transports prévoit fermer une partie de la Route 132, mettant dans l'obligation la municipalité de St-Roch d'emprunter une voie de contournement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES soit autorisée à emprunter la route Jeffrey afin de contourner la circulation par le chemin St-Joseph et le 3^e Rang de Sainte-Louise pour la durée de la fermeture de ladite partie de la Route 132 pendant les travaux.

68-04-2013

FORMATION SUR LE COMPOSTAGE

ATTENDU QUE la municipalité veut favoriser le compostage à domicile sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'UNE formation sur le compostage et la récupération d'eau de pluie soit offerte en collaboration avec Co-éco, le lundi 22 avril 2013, de 19h30 à 21h00, au bureau municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière offre un montant de cinquante (50) dollars pour les résidents de Sainte-Anne-de-la-Pocatière présents à cette formation et qui auront signé le contrat d'engagement prévu à cet effet. Limite d'un (1) composteur par adresse admissible à la subvention (pour propriétaire ou locataire).

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière offre un récupérateur d'eau recyclé avec robinet aux résidents de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'étant inscrit à la formation d'ici le 18 avril 2013. Limite d'un (1) récupérateur d'eau par adresse admissible. (pour propriétaire ou locataire).

QUE la formation ait lieu avec un minimum de cinq (5) personnes.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Projektion 16-35 : Demande d'appui financier pour honorer de jeunes Kamouraskois-Gala Mérite jeunesse 2013.
- ⇒ Agrobiopole : Demande cotisation annuelle de 5000\$.
- ⇒ Polyvalente La Pocatière : Gala Pléiade.
- ⇒ Arc-en-ciel du cœur : demande d'aide financière

69-04-2013

PROJEKTION 16-35 – APPUI FINANCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à Projektion 16-35 à l'occasion de leur Gala Mérite jeunesse 2013.

70-04-2013

AGROBIOPOLE – COTISATION ANNUELLE À TITRE DE MEMBRE PARTENAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière renouvelle son partenariat-membre auprès de l'Agrobiopole pour la somme de 5 000 \$. Les crédits budgétaires seront pris à même les surplus libres de la municipalité.

71-04-2013

POLYVALENTE LA POCATIÈRE – GALA PLÉIADE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à la Polyvalente La Pocatière à l'occasion de leur Gala Pléiade qui aura lieu le vendredi 7 juin 2013.

72-04-2013

L'ARC-EN-CIEL DU COEUR - DON

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à l'organisme l'Arc-en-ciel du coeur suite à leur demande d'aide financière.

73-04-2013

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 215 341.07 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § Réseau solidarité municipale : Invitation au 7^e rassemblement annuel.
- § Bureau de Poste : Changement d'adresse.
- § Les Voisins : Invitation à une soirée reconnaissance le 20 avril 2013, à la salle Desjardins.
- § Réseau Environnement : Invitation à la 36^e conférence régionale le jeudi 16 mai prochain.
- § MMQ : Assemblée générale annuelle de la Mutuelle le 3 mai 2013.
- § MMQ : Ristourne 2012-1013 : 990\$.
- § MRC de Kamouraska : Règlement n° 175 visant la modification du règlement 78 concernant l'établissement des modalités de paiement des quotes-parts des municipalités membres.
- § MRC de Kamouraska : Règlement n° 176 visant la modification du règlement 154 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.
- § Biopterre : Nous informe que le projet « plateforme technologique de valorisation de la biomasse agricole, agroforestière et municipale » n'a pas été retenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.
- § Action Chômage Kamouraska inc. : Assemblée générale annuelle le lundi 15 avril.

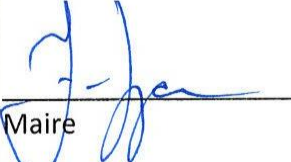
PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

74-04-2013

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20H50.


Maire


Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 8 AVRIL 2013		
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	Mars	22 083.91 \$
RJF Roussel	Location tracteur- Mars	1 379.70 \$
Hydro-Québec	Égout	87.90 \$
Hydro-Québec	Administration	823.78 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	372.55 \$
Hydro-Québec	Terrain de jeux	51.38 \$
Bell Mobilité	Téléphone - Urbanisme	53.53 \$
Bell Canada	Administration	295.45 \$
Visa	Fournitures	55.52 \$
Ministre des finances	Permis réunion - Fête Bénévoles	41.00 \$
Comm.scol. des Monts-et-Marées	Formation Abattage manuel (4)	1 400.00 \$
SSQ Société d'assurance vie	Assurance collective - Mars	932.69 \$
SSQ Société d'assurance vie	Assurance collective - Avril	932.69 \$
Michel Montminy inc.	Remboursement de taxes	662.97 \$
Ville de La Pocatière	Loisirs 2013	38 997.17 \$
Ville de La Pocatière	Part de la Ville/Commandite	100.00 \$
Benoit Chamberland	Remboursement vaccin	58.00 \$
Sylvie Dionne	Remb. Rencontre Mamrot Riki/Repas	16.00 \$
Sylvie Dionne	Remb. Frais Déplac/formation MRC	30.60 \$
François Lagacé, maire	Remb. Renc./Mamrot Riki/Déplac+repas	222.74 \$
Maurice Beaulieu	Frais déplacement	37.35 \$
Sébastien Tirman	Frais déplacement	18.13 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		68 653.06 \$
DÉPENSES COURANTES		
SOCIÉTÉ NATIONALE CHIMIQUE		250.00 \$
PUBLICATIONS CCH LTEE		311.85 \$
SERVICES SANITAIRES ROY		593.27 \$
PROFIX DE L'EST INC		122.10 \$
JALBERTECH		707.09 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE		18.00 \$
DISTRIBUTION PRAXAIR		86.17 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC		24.14 \$
LES PETROLES B OUELLET		2 674.53 \$
BERTHELET AUBUT INC.		89.10 \$
AGRO ENVIRO LAB		510.49 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD		317.00 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET		17.77 \$
GROUPE DYNACO		485.68 \$
LOCATION J C HUDON INC		732.63 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE		742.96 \$
GARAGE S LEMIEUX		621.96 \$
G LEMIEUX ET FILS INC		625.45 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		1 943.66 \$
GARON, LEVESQUE, GAGNON		1 132.80 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		325.83 \$
CONSTRUCTION GSL INC		97.73 \$
CARQUEST LA POCATIERE		190.21 \$
IDC INFORMATIQUE		1 155.59 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT		149.47 \$
PROPANE SELECT		554.50 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L		190.14 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		2 554.77 \$
MARC BERUBE		79.28 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		848.48 \$
E DEMENAGE ET LIVRE-TOUT		18.54 \$
MINISTERE DU REVENU		5 632.74 \$
MRC DE KAMOURASKA		116 001.34 \$
FERME POLAND ENR		167.86 \$
POSTES CANADA		198.05 \$
REVENU CANADA		2 320.07 \$
SEL WARWICK		3 851.83 \$
UNION DES MUNICIPALITÉS		344.93 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES		146 688.01 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		215 341.07 \$